

Arrêté préfectoral n° SPBA 2020318-0004

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commission de suivi de site de la Société DAHER NCS d' Epothémont

Arrêté préfectoral portant renouvellement et fixant la composition de la commission de suivi de site pour un centre de tri, conditionnement et découpe de déchets radioactifs de très faible activité exploité par la société DAHER NCS à Epothemont

Le préfet de l'Aube,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1 et suivants, L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et R125-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0787 du 26 mars 2010, autorisant la société Daher NCS d'exploiter un centre de tri, découpe et conditionnement de déchets radioactifs de très faible activité sur la commune d'Epothémont, modifiée par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012116-0004 du 25 avril 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012317-0023 du 12 novembre 2012 portant création de la commission de suivi de site pour un centre de tri, conditionnement et découpe de déchets radioactifs de très faible activité exploité par la société Daher NCS à Epothemont,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 fixant l'actuelle composition de cette CSS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des nouvelles nominations au sein des différents collèges,

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012317-0023 portant création de la commission de suivi de site pour un centre de tri, conditionnement et découpe de déchets radioactifs de très faible activité exploité par la société Daher NCS à Epothemont, est modifié comme suit :

Collège « administrations de l'État » :

- M. le sous-préfet de Bar-sur-Aube ou son représentant, président de la commission ;

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant.

Collège « collectivités territoriales » :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes de Venduvre-Soulaines	M. Philippe DALLEMAGNE	M. Philippe LIEVRE
Commune d'Epothemont	M. François MATRION	M. Pascal JEUNESSE
Commune de Maizières-les-Brienne	M. Serge MARQUET	M. William MINISINI
Commune de Vallentigny	Mme Micheline MARNAT	M. Bruno DEZOBRY
Commune de Ville-aux-Bois	M. Christian COLLINET	Mme Sophie GUY

Collège « exploitant » :

- M. M. Romain DARSONVAL, suppléant : M. Thibault PIROLLEY ;
- M. Marc CHARAMATHIEU, suppléant : M. Aurélien THOMAS

dont Collège « salariés » :

- M. Anthony JULLY, suppléant : M. Guillaume ORTHWEIN ;
- M. Damien MASSON, suppléant : M. Olivier FREAL.

Collège « riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » :

Associations	Titulaires	Suppléants
CPIE de Soulaines	M. Christian BRIAND	M. Gilles GERARD
Fédération départementale des chasseurs de l'Aube	M. Daniel BERGERAT	M. Marie-Joël BREUZON
Association "les amis du Parc"	M. André JEAN-PIERRE	M. Jean-Pierre SALAUN
Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques "la gaule soulainoise"	M. Gérald GRIS	M. Jany COLLIN

Personnalité qualifiée :

M. Patrice TORRES, directeur des centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. En cas de perte de la qualité de membre, démission ou décès, il sera procédé à une nouvelle désignation du membre concerné dont le mandat arrivera à échéance au même délai que le mandat du membre qu'il remplace.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012317-0023 restent sans changement.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de l'Aube, 2, rue Pierre LABONDE, 10025 Troyes cedex ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Bar-sur-Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à chacun de ses membres.

Bar-sur-Aube, le 13 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Bar-sur-Aube,



Mohamed ABALHASSANE

